

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1430

6 juin 2015

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	68601	International Spare Trade S.à r.l.	68611
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	68600	Kalifa S.A.	68598
AC Trading s.à r.l.	68599	Knopes Cafés S.A.	68598
Akido Properties S.A.	68599	Kymar S.A.	68598
Anzio S.A.	68606	Kymco Lux S.A.	68607
Asciano Invest S.A.	68596	LC Partners Investment Holding S.A.	68595
Auriana S.A.-SPF	68596	Les Cottages du Sud S.A.	68599
AXA Assurances Luxembourg	68640	Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l.	68606
B.F.C.P. S.A.	68597	Lubatex Group	68611
Blue Real Estate S.A.	68606	Mafic S.A.	68606
BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.	68607	Mgec Global Assets 2 S.à r.l.	68596
Boca S.à r.l.	68598	Odysee Investments Holding S.A.	68597
Bopro Luxembourg	68637	Sensata Management Company S.A.	68607
Byblos Invest Holding S.A.	68596	Staminvest S.A.	68597
Contere	68594	State Street Bank Luxembourg S.C.A.	68608
Financière Balan S.A.	68595	Tower Fund	68597
Fujilino Holding S.A.	68594	Ukunya S.à r.l.	68608
Herborn Investment S.à r.l.	68617	Vantage Media Group S.A.	68594
ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l.	68625	Vaolu S.A.	68595
ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l.	68625	VIPdent GmbH	68607
Ignaz A.G. SPF	68639	Voyages Ecker S.à r.l.	68640
		Zebedee S.A.	68637

Contere, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 93.880.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mars 2015 au siège social de la société

Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers, à la fonction de Réviseur d'entreprises qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'année 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 13/04/2015.

Pour extrait conforme

Marie-Hélène MASSARD

Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015057284/17.

(150065515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Fujilino Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.445.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2015* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072922/10/18.

Vantage Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.614.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2015* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur démissionnaire, et au Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072929/10/19.

Financière Balan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2015* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015076436/10/18.

LC Partners Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 189.481.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2015* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072924/10/18.

Vaolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 145.657.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2015* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 mars 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072926/10/18.

Asciano Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015054659/9.
(150063251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Mgec Global Assets 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.854.

Dépôt rectificatif du dépôt R.C.S. N° L140171250.

Les comptes annuels allant du 01/10/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015055038/11.
(150062784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened hereby to attend the
ORDINARY MEETING
of the company, which will be held at the headoffice, on *June 16, 2015* at 11.00 am.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the year ending December 31, 2014.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2014 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2014.
4. Renewal for three years of the mandate of the Statutory Auditor, BDO, Semaan, Gholam & Co., Beirut.
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015078163/1023/18.

Auriana S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 166.154.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 16 juin 2015 à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077536/506/16.

B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.895.

—

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054668/9.

(150063224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Staminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.462.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015055193/11.

(150063007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.523.

—

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on *June 15, 2015* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2014
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077544/795/15.

Tower Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 195.865.

—

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2015, il a été décidé;

- De rayer Monsieur Luc COURTOIS en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 10 avril 2015; et

- De nommer en tant que administrateurs de la société avec effet au 10 avril 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra jusqu'en 2016, les personnes suivantes:

* Monsieur Hagay VEXELBAUM, né le 15 novembre 1970 à Tel-Aviv, Israël, résidant professionnellement au 27, Habarzel Street, A Or Towers, 69710 Tel-Aviv, Israël;

* Monsieur Asaf BERMAN, né le 23 mars 1974 à Genève, Suisse, résidant professionnellement au 39 Tras Street, 078978 Singapour, Singapour; et

* Monsieur Daniel JAGLOM, né le 7 mars 1973 à Genève, Suisse, résidant professionnellement au 39 Tras Street, 078978 Singapour, Singapour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056680/19.

(150064081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 59.913.

Rectificatif de la mention déposée le 13 février 2015 sous la référence L150029391

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056415/10.

(150064432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Kalifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 75.933.

Extrait des résolutions prises en date du 13 avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- De transférer le siège de la société KALIFA SPF, S.A. de son adresse actuelle 20, rue de la Poste L 2346 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015056408/13.

(150064751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.425.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on *June 15, 2015* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2014
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077543/795/15.

Boca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 106.220.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 avril 2015

1. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 14 avril 2015.

2. Mme Chai Leng SEOW, administrateur de sociétés, née le 1^{er} décembre 1972 à Selangor (Malaisie), demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a été nommée comme gérante avec effet au 14 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BOCA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015057257/16.

(150065855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Les Cottages du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 111.716.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 20 janvier 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 15 décembre 2014;

- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015055809/14.

(150063760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on June 15, 2015 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2014
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077542/795/15.

AC Trading s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 172.459.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} avril 2015, numéro 2015/0704 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015, relation: 1LAC/2015/11136 de la société à responsabilité limitée "AC TRADING s.à r.l.", avec siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 172 459, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 2887 du 28 novembre 2012, ce qui suit:

- Messieurs Philippe LARONZE et Franck PACINI, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 1^{er} avril 2015,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: F-54690 Lay-Saint-Christophe, 1 ter, rue de la Mèze.

Bascharage, le 16 avril 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015057197/25.

(150065022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 129.880.

We are pleased to invite you at the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the Ordinary Meeting) to be held at its registered office on *22 June 2015*, 10:00 am for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements for the year ended December 31, 2014.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's annual accounts. Approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2014.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the members of the Board of Directors for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2014.
5. Approval of a Director's fee for the financial year 2014 as stated in the Directors' report.
6. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.
7. Miscellaneous.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 45'446'946 A shares with a par value of US\$ 1 each, 14'596'098 B shares with a par value of US\$ 1 each, 7,600,000 D shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA shares with a par value of US\$ 1 each, and 25,000 CB shares with a par value of US\$ 1 each, and 1,000 CD shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The class CA shares, class CB shares, class CD shares, class A shares, B shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Right to participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves not less than 14 days at midnight prior to the date of the Meeting (the Record Date) in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

- Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.
- Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositories (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

- Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

- Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

d. Pursuant to the Company's articles of association, resolutions at the Ordinary Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented.

e. Holders of shares representing at least 5 % of the issued shares of the Company are entitled to (i) insert items on the Agenda of the Meeting and (ii) present draft resolutions on the items of the Agenda of the Meeting.

f. The holders of shares contemplating to exercise their rights referred to in item e. above shall, no later than twenty-two days prior to the date of the Meeting, address in writing to the Company, either by mail or fax, a draft of the resolution respectively the items to be inserted in the Agenda of the Meeting, to one of the following:

Per mail: 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Per fax: +352 26.33.42.52

Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation as well as the Company's 2014 annual Report and the Company's annual accounts as at December 31st, 2014, together with the board of directors' and the independent auditors' reports thereon are available on our website at [http:// www.acheronportfolio.lu/](http://www.acheronportfolio.lu/) or at the free disposal of the shareholders at registered office of the Company.

For and on behalf of the board of directors of the Company

Director Director

18 May 2015,

Luxembourg

Référence de publication: 2015075745/755/95.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

We are pleased to invite you to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at its registered office on *22 June, 2015* at 11:30 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of sixty-seven million seventeen thousand one hundred three USD and fifty-six cent (USD 67,017,103.56) so as to reduce it from its current amount of sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044) represented by twenty-five thousand (25,000) class CA shares, twenty-five thousand (25,000) class CB shares, one thousand (1,000) class CD shares, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares, fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1) each, to six hundred seventy-six thousand nine hundred forty USD and forty-four cent (USD 676,940.44) through the reduction of the par value of the shares from their current par value of one USD (USD 1) to zero USD and one cent (USD 0.01) and allocation of the amount of

sixty-seven million seventeen thousand one hundred three USD and fifty-six cent (USD 67,017,103.56) to the dedicated special equity reserve account of the Company.

2. Creation of new classes of shares, namely the class CE shares and the class E shares.
3. Cancellation of the preferential subscription right of the existing shareholders and increase of the share capital of the Company by an amount of ten (10) USD to bring it from its current amount of six hundred seventy-six thousand nine hundred forty USD and forty-four cent (USD 676,940.44) to seventy-six thousand nine hundred fifty USD and forty-four cent (USD 676,950.44) USD by issuing one thousand (1,000) new class CE shares and, each having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) and subscription of the new shares by a contribution in cash.
4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.
5. Subsequent amendment of article 18 of the articles of association of the Company.
6. Reimbursement of an amount of 22 cents (USD 0.22) per Class A share, 6.85 cents (USD 0.0685) per class B and 6.58 cents (USD 0.0658) per class D share to the shareholders from the proceeds available in the dedicated special equity reserve account of the Company.
7. Miscellaneous

A. Resolutions to be submitted to the Meeting

1. Proposition of the first resolution: Reduction of the share capital of the Company

"The general meeting of shareholders resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of sixty-seven million seventeen thousand one hundred three USD and fifty-six cent (USD 67,017,103.56) so as to reduce it from its current amount of sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044) represented by twenty-five thousand (25,000) class CA shares, twenty-five thousand (25,000) class CB shares, one thousand (1,000) class CD shares, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares, fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1) each, to six hundred seventy-six thousand nine hundred forty USD and forty-four cent (USD 676,940.44) through the reduction of the par value of the shares from their current par value of one USD (USD 1) to zero USD and one cent (USD 0.01) and decides to allocate the amount of sixty-seven million seventeen thousand one hundred three USD and fifty-six cent (USD 67,017,103.56) to the dedicated special equity reserve account of the Company."

2. Proposition of the second resolution: creation of new classes of shares

"The general meeting of shareholders resolves to create new classes of shares, namely the class CE shares and the class E shares having the rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.

3. Proposition of the third resolution: increase of the share capital of the Company and subscription of the newly issued shares

"The general meeting of shareholders resolves to cancel the preferential subscription right of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by an amount of ten (10) USD to bring it from its current amount of six hundred seventy-six thousand nine hundred forty USD and forty-four cent (USD 676,940.44) to seventy-six thousand nine hundred fifty USD and forty-four cent (USD 676,950.44) USD by issuing one thousand (1,000) new class CE shares, each having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01).

Subscription and payment

The new class CE shares have been subscribed and fully paid up by Mr Jean-Michel Paul residing in 1 Great Cumberland Place London by a contribution in cash for a total amount of thousand USD (USD 1,000) which is fully allocated to the share capital of the Company and to the share premium account.

Thereupon, the general meeting of shareholders resolves (i) to accept the said subscription and contribution in cash by Mr Jean-Michel Paul, (ii) to allot the new class CE shares to Mr Jean-Michel Paul, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

The amount of thousand USD (USD 1,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary and will be allocated for an amount of ten USD (USD 10) to the share capital and for an amount of nine hundred ninety USD (USD 990) to the share premium.

Following this resolution, Mr Jean-Michel Paul is now a shareholder of the Company and will vote on the remaining points of the agenda of this meeting."

4. Proposition of the fourth resolution: Amendment of article 5 of the articles of association of the Company

"As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" The subscribed capital is set at six hundred seventy-six thousand nine hundred forty USD and forty-four cent (USD 676,940.44) consisting of twenty five thousand (25,000) class CA shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, twenty five thousand (25,000) class CB shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CD shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CE shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each , forty-five million four hundred

forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, and fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, (seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each.

Each class of shares shall exclusively relate to and track a specific separate portfolio of assets constituting each an investment (an "Investment" and together with other Investments the "Investments") determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant classes of shares.

The class A shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CA shares, all proceeds received by the Company in respect of the Acheron Portfolio Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Acheron Portfolio Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CA shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class A shares. The distributions in relation to the class CA shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class B shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CB shares, all proceeds received by the Company in respect of the Lorenzo Tonti Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Lorenzo Tonti Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CB shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class B shares. The distributions in relation to the class CB shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class D shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CD shares, all proceeds received by the Company in respect of the Avernus Portfolio Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Avernus Portfolio Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CD shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class D shares. The distributions in relation to the class CD shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class E shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CE shares, all proceeds received by the Company in respect of a company, trust or any similar entity, the identity of which is to be resolved upon at a board meeting, which assets shall be composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in such Investment, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CE shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class E shares. The distributions in relation to the class CE shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of five hundred million (500,000,000) Shares with a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) per Share. During a period of five years from the date of the publication of these amended articles, and except as otherwise provided in this article 5, the board of directors is hereby authorised to issue shares of new classes (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) and to grant options to subscribe for shares of any new classes, (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Within the limits of the authorised capital, the board of directors may create additional classes of shares which will relate to separate Investments.

The board of directors may not issue class CA shares, class CB shares, class CD, class CE or equivalent shares which would be entitled to distributions in connection with a class of shares which relates to an Investment and which would entitle its holders to distributions in accordance with the provisions set out below.

Should a capital increase, or a part thereof, be allocated to the share premium account, it shall be allocated to a share premium account relating to the class of shares in which the capital was increased and exclusively to such class of shares.

Upon the disposal of the entirety of an Investment, the Company shall redeem or repurchase all the shares of the class corresponding to this Investment to the extent and under the terms permitted by article 69 or article 49-8 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and distribute the proceeds of this disposal to the shareholders

in accordance with article 17 below. The shares so repurchased will be cancelled at the next extraordinary general meeting of the Company.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

5. Proposition of the fifth resolution: Amendment of article 18 of the articles of association of the Company

"From the annual distributable net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Subject to the provisions of this article, the general meeting of shareholders shall decide, upon recommendation of the board of directors, how the remainder of the annual net profits shall be allocated.

Provided that funds are available for distribution, each shareholder shall, subject to the paragraph below, be exclusively entitled to the proceeds of any nature originating from the Investment relating to the relevant class of shares as well as to any ancillary amounts as set out in article 5 above, less (i) any costs or expenses specifically related to such Investment or to the investment of the ancillary amounts and (ii) its pro rata share of the general costs and expenses of the Company to be borne by such share class.

The holders of the class A shares, class B shares, class D shares and the class E shares (the "Non-Class C Shares" shall be entitled to distributions based on the net profit of the Investment tracked by each share class calculated in accordance with the paragraph above, pro rata to the number shares held by each holder and subject to the rights of the holders of Class C Shares set out in the paragraph below.

The distributions due to the class CA shares, class CB shares, class CD shares or class CE shares (the "Class C Shares") shall be zero until such time as the aggregate distributions, whether in the form of dividends, share premium distributions, share redemptions, share capital reductions or otherwise paid to the holders of the Non Class C Shares compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each distribution to the Non Class C Shares) equals the aggregate share capital contributions on the Non Class C Shares compounded at five percent (5%) per annum (from the date of each capital contribution by the Non Class C Shares). Thereafter, the distributions due to the Class C Shares shall be equal to 20% of all additional distributions made to the Non Class C Shares.

In the event that a redemption or repurchase in kind is to be performed, the holders of Class C Shares and the Non Class C Shares shall determine in good faith under what terms any remaining potential distribution to Class C Shares shall be performed.

Provided that funds are available for distribution, the holders of class CA shares, class CB shares, class CD shares or class CE Shares shall be entitled to the net profits not allocated to a specific share class in accordance with the above paragraph, pro rata to the number of shares held by such holder in the class CA shares, class CB shares class CD shares or class CE Shares.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law and with the provisions of this article."

6. Proposition of the sixth resolution: Reimbursement of an amount of 22 cents (USD 0.22) per Class A share, 6.85 cents (USD 0.0685) per class B and 6.58 cents (USD 0.0658) per class D share to the shareholders.

"The general meeting of shareholders resolves to reimburse an amount of 22 cents (USD 0.22) per share of class A shares, 6.85 cents (USD 0.0685) per share of class B shares, and 6.58 cents (USD 0.0658) USD per share of class D shares, to the shareholders shares from the proceeds available in the dedicated special equity reserve account of the Company."

B. Formalities for the participation at the Meeting

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by twenty-five thousand (25,000) class CA shares with a par value of USD 1 each, twenty-five thousand (25,000) class CB shares with a par value of USD 1 each, one thousand (1,000) class CD shares with a par value of USD 1 each, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares with a par value of USD 1 each, fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares with a par value of USD 1 each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares with a par value of USD 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at USD 500,000,000. The class CA shares, class CB shares, class CD shares, class A shares, class B shares and class D shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Right to Participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing another person in writing, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

The right of a shareholder to attend the Meeting and to participate in the vote will be determined on the fourteenth day (being 8 June 2015) at midnight, preceding the Meeting (the Record Date). Anyone not being a shareholder at the Record Date may not attend or vote at the Meeting.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

- Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352126.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

- Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the

Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositories (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

- Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

- Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) or e-mail (yves.mertz@cerlux.eu) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 37 rue d'Anvers, L-1130, Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositories (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may only use proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing

such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

Amendments to the Agenda

One or more shareholders owning together at least 5% of the share capital of the Company have the right to add items on the agenda of the Meeting and may deposit draft resolutions regarding items listed in the agenda or proposed to be added to the agenda. This request will need to be received at the latest the twenty-second day (i.e. May 29th, 2015) preceding the Meeting and made in writing via mail (to the Company at its registered office, attn. M Yves Mertz) or by fax (+352

26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company) and will need to include a justification or draft resolution to be adopted at the Meeting. The written request will need to include a contact address (mail or fax) to which the Company can confirm receipt within 48 hours from the receipt of the request.

At the latest fifteen days (being 7 June, 2015) preceding the Meeting, the Company will then publish a revised agenda. Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation are available on our website at [http:// www.acheronportfolio.lu/](http://www.acheronportfolio.lu/) or at the free disposal of the shareholders at registered office of the Company during normal working hours.

For and on behalf of the Board of Directors of the Company,
Director Director

Référence de publication: 2015075737/755/257.

Mafic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 171.047.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors du procès verbal du conseil d'administration tenue en date du 15 avril 2015 que Monsieur Ashavani MOHINDRA, né le 30 août 1959 et demeurant au 12 Beaumont Road, Upper Norwood, Londres SE19 3QZ (Royaume-Uni) a été coopté aux fonctions d'administrateur de la société. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056969/13.

(150065354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Blue Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.696.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054698/9.

(150062779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Anzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 81.630.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015055605/11.

(150063828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 150.549.

—
Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 1^{er} avril 2015 (les «Résolutions») que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Roberto Eggs a pris fin le 1^{er} avril 2015.

Il résulte de ces mêmes résolutions que Monsieur Alessandro Valenti, né le 17 août 1972 à Catania (Italie) avec adresse au 41, Rue de la Tour Maubourg, F-75007 Paris a été nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015055824/15.

(150063369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Sensata Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 114.569.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 23 mars 2015

Les associés ont pris connaissance du rapport du liquidateur et l'ont approuvé.

Les associés ont pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation pour contrôler les actions effectuées par le liquidateur et l'ont approuvé.

Les associés ont pris connaissance de la clôture de la liquidation en date du 23 mars 2015.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057663/19.

(150065545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 28.166.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054700/9.

(150062903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Kymco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 134.229.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en remplacement d'une deuxième version déposée le 04/07/2014, sous le numéro de dépôt L140113411.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015055804/11.

(150064170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

VIPdent GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 96.339.

—
Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter der VIPdent GmbH treten hiermit form- und fristgerecht zusammen und beschließen das folgende mit Wirkung zum 01.04.2015:

Erster Beschluss

Die genaue Anschrift der Gesellschaft wird nach L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle verlegt.

Echternach, den 15.04.2015.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015057739/13.

(150065782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ukunye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.513.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 février 2015

1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant, avec effet au 14 janvier 2015.
2. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant, avec effet immédiat.
3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.
4. M. Olivier COMPE, administrateur de sociétés, né le 19 juillet 1977 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ukunye S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015057715/21.

(150065408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

State Street Bank Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.771.

In the year two thousand and fifteen,
on the second day of April.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 49, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 19 January 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 265 of 6 August 1990 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 32771 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed of 03 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1790 of 25 July 2013.

The Meeting was declared open at 05.00 p.m. by Maître Patrick GEORTAY, with professional address in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Maître Bart VERMAAT, with professional address in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Maître Catherine KREMER, with professional address in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-two euro and fifty cent (EUR 162.50) so as to raise it from its current amount of sixty-five million nine hundred seventy-five euro (EUR 65,000,975.-) to sixty-five million one thousand one hundred thirty-seven euro and fifty cent (EUR 65,001,137.50).

2 To issue one (1) new share without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of four hundred ninety-one million three hundred fifty thousand two hundred sixteen euro and sixty-seven cent (EUR 491,350,216.67) by State Street International Holdings Switzerland GmbH and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the board of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the Meeting, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-two euro and fifty cent (EUR 162.50) so as to raise it from its current amount of sixty-five million nine hundred seventy-five euro (EUR 65,000,975.-) to sixty-five million one thousand one hundred thirty-seven euro and fifty cent (EUR 65,001,137.50).

Second resolution

The Meeting resolved to issue one (1) new share without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The Meeting acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to this new share.

Subscription - Payment

Thereupon appeared “State Street International Holdings Switzerland GmbH”, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Switzerland, with registered address at Sumpfstrasse 15, 6300 Zug and legal seat in Steinhausen, Canton of Zug, Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zug under number CHE-114.598.188 (the “Subscriber”),

represented by Maître Patrick GEORTAY, prenamed,

by virtue of a proxy given in Steinhausen (Switzerland), on 02 April 2015,

which proxy, signed by the proxyholder, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe to one (1) new share without nominal value, with payment of a share premium in a total amount of four hundred ninety-one million three hundred fifty thousand two hundred sixteen euro and sixty-seven cents (EUR 491,350,216.67) and to make a payment in full for this share by a cash payment of an aggregate amount of four hundred ninety-one million three hundred fifty thousand three hundred seventy-nine euro and seventeen cents (EUR 491,350,379.17).

The amount of four hundred ninety-one million three hundred fifty thousand three hundred seventy-nine euro and seventeen cents (EUR 491,350,379.17) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share to the above mentioned Subscriber.

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The corporate capital is set at sixty-five million one thousand one hundred thirty-seven euro and fifty cent (EUR 65,001,137.50), divided into four hundred thousand and seven (400,007) shares without nominal value, each fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro.

There being no other business on the agenda, the Meeting was thereupon closed at 5.30 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le deux avril.

Par-devant Nous Carlo WERSANDT, notaire de résidence à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de «STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 265 du 6 août 1990, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32771 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 03 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1790, en date du 25 juillet 2013.

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Patrick GEORTAY, domicilié professionnellement à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Bart VERMAAT, domicilié professionnellement à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutatrice Maître Catherine KREMER, domiciliée professionnellement à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 162,50) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions neuf cent soixante-quinze euros (EUR 65.000.975,-) à soixante-cinq millions mille cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 65.001.137,50).

2 Émission d'une (1) nouvelle action sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante mille deux cent seize euros et soixante-sept cents (EUR 491.350.216,67) par State Street International Holdings Switzerland GmbH à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'Assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'Assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 162,50) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions neuf cent soixante-quinze euros (EUR 65.000.975,-) à soixante-cinq millions mille cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 65.001.137,50).

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'émettre une (1) nouvelle action sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée a constaté que tous les actionnaires existant de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu «State Street International Holdings Switzerland GmbH», une Gesellschaft mit beschränkter Haftung régie par les lois de la Suisse, ayant son siège social au Sumpfstrasse 15, 6312 Steinhausen, canton de Zoug, Suisse, et immatriculée au Registre de Commerce du canton de Zoug sous le numéro CHE-114.598.188 (le «Souscripteur»),

représentée par Maître Patrick GEORTAY, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Steinhausen (Suisse), le 02 avril 2015,

laquelle, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) nouvelle action sans valeur nominale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante mille deux cent seize euros et soixante-sept cents (EUR 491.350.216,67) à libérer intégralement par un paiement en numéraire d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante mille trois cent soixante-dix-neuf euros et dix-sept cents (EUR 491.350.379,17).

Le montant de quatre cent quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante mille trois cent soixante-dix-neuf euros et dix-sept cents (EUR 491.350.379,17) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) nouvelle action au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à soixante-cinq millions mille cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 65.001.137,50), divisé en quatre cent mille sept (400.007) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. GEORTAY, B. VERMAAT, C. KREMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 avril 2015. Relation: EAC/2015/8201. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015056633/188.

(150064017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Lubatex Group, Société Anonyme,
(anc. International Spare Trade S.à r.l.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 163.247.

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois “GOPAL S.A.”, établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162960, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Madame Edith KLEIN, administratrice de société, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, et
- Monsieur Jonathan KLEIN, dirigeant de société, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée “INTERNATIONAL SPARE TRADE S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163247, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean- Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2540 du 20 octobre 2011,

et que les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçus par le notaire instrumentant, en date du 13 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 926 du 10 avril 2012;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu'elle a pris, par ses représentants légaux, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide:

- de modifier la forme juridique de la Société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme;

- de convertir et de requalifier les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en cent (100) actions de la Société sous la forme de société anonyme, avec une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR), ayant les droits et privilèges tels que définis dans les Statuts de la Société; et

- de changer la dénomination sociale en “LUBATEX GROUP”.

L'Associé Unique constate que:

- par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

- la société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique;

- le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et o la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Rapport d'évaluation

Le changement de la forme légale de la Société est effectué sur la base d'un rapport daté du 31 mars 2015, satisfaisant les articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et établi par le cabinet de révision “Osiris Audit & Associés”, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Olivier JANSEN.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion

“Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 31 décembre 2014 ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour la constitution d'une société anonyme.”

Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises agréé, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

- de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle courra désormais du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante;

- d'adopter le 3^{ème} mardi du mois de mars à 09.00 heures comme date d'assemblée générale annuelle;

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique constate et déclare:

- que l'année sociale en cours sera exceptionnellement raccourcie, de sorte que cette même année sociale, ayant débuté le 1^{er} janvier 2015, se terminera le 30 septembre 2015; et

- que la première assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos au 30 septembre 2015, se tiendra en 2016.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des Statuts afin d'y refléter, entre autres, le changement de la forme juridique et en vue de les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes.

Les STATUTS de la Société doivent désormais être lus comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de “LUBATEX GROUP” (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil, l'achat, la vente, l'import, l'export et toutes opérations commerciales, en gros et en détail, de pièces et d'équipements automobiles, de quincaillerie de produits industriels et de produits similaires et connexes, ainsi que d'objets artisanaux, de décoration, de denrées alimentaires et de boissons.

La Société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de mars à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate la fin du mandat de la gérante de la Société, Madame Jennifer KLEIN, sous l'ancienne forme de société à responsabilité limitée et décide, pour autant que de besoin, de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3) et nomme comme administrateurs:

- la société anonyme de droit luxembourgeois "GOPAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162960;
- Monsieur Jean-François BOUYEYRON, directeur général, né à Belley (France), le 25 octobre 1963, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
- Monsieur Nicolas MEYER, employé privé, né à Haguenau (France), le 10 juin 1979, demeurant à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Sixième résolution

L'Associé Unique nomme la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, à la fonction de commissaire de la Société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer:

- la société "GOPAL S.A.", pré-désignée, comme présidente du conseil d'administration, et
- Monsieur Jean-François BOUVEYRON, pré-qualifié, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. KLEIN, J. KLEIN, J-F. BOUVEYRON, N. MEYER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 avril 2015. 2LAC/2015/7308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056925/305.

(150065378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Herborn Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.072.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Scozia Joint Venture S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mrs Annick Braquet, employee, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Herborn Investment S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company will at all times be managed by at least four (4) managers, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by at least two (2) managers of category A (the "A Managers") and by at least two (2) managers of category B (the "B Managers"). The B Managers will at all times be resident and domiciled in Luxembourg. The A Managers and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers". The Managers need not to be shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause, without indemnity, by a resolution of shareholders holding a majority of votes

In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders, all powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager. However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as A Managers or B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one A Manager and one B Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Board, but only within the limits of such power. The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

All board of managers meetings will take place in Luxembourg and be chaired by a board member physically present in Luxembourg at the time of the board meeting.

The board of managers meetings will be validly held provided that at least one A Manager and one B Manager is present or represented.

Any A Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another A Manager or an ad hoc agent as his proxy and any B Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another B Manager or an ad hoc agent as his proxy provided always that such ad hoc agent or proxy representing a B Manager shall be resident and domiciled in Luxembourg.

Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders which require decisions to be referred to or reserved for shareholders, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including an affirmative vote from at least one A Manager and one B Manager. In addition, in the event of a deadlock, the Chairman of any board of managers meeting will have a casting vote provided that, no board resolution will be validly passed without the affirmative vote of at least one A Manager and one B Manager.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions shall be taken at a meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex or by appointing another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting, provided that no such resolution shall be valid if passed or deemed to have been passed otherwise than in Luxembourg.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions shall be taken at shareholders' meetings.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of shareholders for the time being is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when passed by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders shall be immediately requested by registered letters to convene a second meeting.

At this second meeting, decisions will be by the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, at all times decisions concerning an amendment of the Articles must be passed by a majority vote of shareholders representing three quarters of the capital and any decisions which are expressly governed by any separate arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders shall be taken in accordance with such arrangements.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance shall be at the disposal of the shareholders and shall be distributed in accordance with any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders, the sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the shareholders, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2015.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows:
- Scozia Joint Venture S.à r.l., prenamed, 12,500 shares

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Luca SEVERO, born on May 4th, 1979 in Desio (Italy), residing at Flat 6, Shorrolds Road, London SW67TR, United Kingdom, A Manager;

- Mr Patrick Joseph HALLORAN, born on January 13th, 1960 in Minnesota (USA), residing at 1595 Bohns Point Road, Wayzata, MN 55391 (USA), A Manager;

- Mr Bruno BAGNOULS, born on May 9th, 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, B Manager; and

- Mr Jean-Philippe FIORUCCI, born on June 8th, 1972 in Villerupt (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Scozia Joint Venture S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Herborn Investment S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou

filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Sauf d'éventuels accords conclus entre la Société et les associés, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée en permanence par au moins quatre (4) gérant, nommés par les associés avec ou sans limitation de durée de mandat, qui constituent un conseil de gérance qui sera constitué par au moins deux (2) gérants de catégorie A (les "Gérants A") et par au moins deux (2) gérants de catégorie B (les "Gérants B"). Les Gérants B seront toujours résidents et domiciliés à Luxembourg. Les gérants A et B sont collectivement définis comme "les Gérants". Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par l'associé unique, ou le cas échéant, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Sauf d'éventuels accords conclus entre la Société et les associés, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée envers les tiers en toute circonstances par (i) la signature conjointe de 2 gérants ou (ii), en cas de gérant unique par sa seule signature. Cependant, si les associés ont définis des classes de gérants A et B, la Société sera seulement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Dans le cadre de sa gestion quotidienne, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet.

La société sera également engagée par la signature conjointe de toute personne(s) ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécifique aura été accordé par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg et seront présidées par un gérant physiquement présent à Luxembourg au moment de la réunion.

Le conseil de gérance sera valablement constitué si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présent ou représentés.

Chaque gérant A pourra se faire représenter par écrit en nommant un Gérant A comme son représentant ad hoc et chaque Gérant B pourra se faire représenter par écrit en nommant un Gérant B comme son représentant ad hoc, si tant est que ce représentant ad hoc devra être résidents et domiciliés à Luxembourg.

Sauf d'éventuels accords conclus entre la Société et les associés qui demanderait à ce que la décision soit présentée à l'approbation des associés ou soit prise par ces derniers, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, y compris un vote favorable d'un Gérant A et d'un Gérant B au moins. De plus, en cas de blocage, le Président dudit conseil de gérance aura une voix prépondérante si tant est qu'aucune résolution ne sera approuvée sans le vote favorable d'un Gérant A et d'un Gérant B.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance par téléfax, câble, télégramme ou télex ou en nommant un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, si tant est que cette résolution ne sera valide que si elle a été prise à Luxembourg.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est pour l'instant inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social et toutes décisions régies par des accords séparés conclus entre les associés et la Société seront prises selon les règles définies par lesdits accords.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés et pourra être distribué sur base d'accords conclus entre la Société et les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil de Gérance attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société pourront être attribués aux associés, sur base d'éventuels accords conclus entre la Société et les associés, au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

Scozia Joint Venture S.à r.l., prénommé 12.500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300.-

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luca SEVERO, né à Desio (Italie) le 4 mai 1979, avec demeurant à Appartement 6, Shorrolds Road, SW67TR Londres, Royaume-Uni, gérant de classe A;

- Monsieur Patrick Joseph HALLORAN, né le 13 janvier 1960 à Minnesota (USA), demeurant à 1595 Bohns Point Road, Wayzata MN 55391 (USA), gérant de classe A;
- Monsieur Bruno BAGNOULS, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe B; et
- Monsieur Jean-Philippe FIORUCCI, né le 8 juin 1972 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10562. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015060161/416.

(150063683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

**ICG EFVI Luxembourg Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 195.818.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of March.

Before, Maître Danielle Kolbach, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ICG Europe Fund VI (No. 1) Limited Partnership, a limited partnership registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 1871, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

duly represented by its general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited Partnership, a limited partnership registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 1872, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

in turn represented by its general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited, a limited company registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 117130, having its registered office at Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

here represented by Virginie Pierru private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés), incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 March 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the denomination of the Company from "ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l." to "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l." and to consequently amend article 4 of the Articles, which shall now read as follows:

"The Company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l."."

2. To enable the Company to operate as a securitisation vehicle under the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended and as a consequence thereof to fully restate the Articles,

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the denomination of the Company from "ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l." to "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l." and to consequently amend article 4 of the Articles of the Company, which shall now read as follows:

"The Company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l."."

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to enable the Company to operate as a securitisation vehicle under the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended and as a consequence thereof to fully restate the Articles as follows:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l." (the "Company") qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the "Securitisation Act 2004") and that is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, including the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Companies Law") and the Securitisation Law and by the present articles (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Hesperange by a resolution of the board of managers of the Company (the "Board") or, in the case of a sole manager (the "Sole Manager") by a decision of the Sole Manager.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad (other than to the United Kingdom, the UK) until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any Securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004, subject to the following limit (the "Issue Limit"): the Company shall not issue securities of any kind to the public more than three times during any twelve month period.

The Company may, among other things and always subject to the Securitisation Act 2004, any other applicable law and compliance with such applicable law, the Issue Limit and any agreement, contract or arrangement that the Company may enter into:

a) acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks;

b) assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself by any other means;

c) proceed, so far as they relate to Securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities

of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation;

d) acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities;

e) borrow in any form (including by way of issuing notes or bonds) and enter into any type of loan agreement; it may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes;

f) lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company;

g) give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the Securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a Securitisation transaction of the Company;

h) enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions; and

i) without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's assets. All notes or securities of any kind issued in relation to a specific compartment shall constitute one issue for purposes of the Issue Limit.

Subject to the Securitisation Act 2004, any other applicable law and the Issue Limit, the descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) consisting of 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Companies Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The shares may be stapled to convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the relevant convertible instruments.

In case any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting (the "General Meeting").

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his/her/its vote in writing.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual General Meeting shall be held, in accordance with article 196 of the Companies Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday in September of each year at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The annual General Meeting may be held abroad (but not in the UK) if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place (but not in the UK) and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis, (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting and (v) the shareholders are not in the UK.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a Board.

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause (ad nutum) and/or replaced, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. If the Company is composed of a Sole Manager, the latter will exercise the power granted by Luxembourg law to the Board.

The Board may appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholder(s).

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two Managers at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one of his or her colleagues at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are present in person. Managers may participate where they are not physically present provided that they do not participate from the UK. Any Manager may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis, (iv) the Managers can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting and (v) the Managers are not in the UK.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's Managers is present or represented in accordance with the preceding paragraphs at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have no casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing provided that it is not passed or signed in the UK. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Manager (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of Resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager are documented by written minutes signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004, any other applicable law the Issue Limit and any applicable terms and conditions of notes or securities issued in connection with the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions within the Company provided that overall management and control of the Company's affairs must be retained and actively carried out by the Board outside the UK and that all matters of policy, strategy and key business decisions must be made by the Board at meetings of the Board, save for matters which have been delegated by the Board in accordance with this Article 15.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two Managers, or (ii) in the case of a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a Manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager of the Company may have any personal and conflicting interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known to the Board such personal and conflicting interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Manager's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Manager.

For so long as the Company has a Sole Manager, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Manager and in which the Sole Manager has an conflicting interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Manager concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Approved statutory auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

The approved statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 April and shall terminate on 31 March of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve as required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Law.

Profits accrued by the Company which are not allocated to a compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment to shareholders, regardless of the actual date of payment of dividends, in any form, out of these profits or the account of such profits into a reserve account.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may be, adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting (or the Sole Shareholder, as the case may be) deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The liquidation of a compartment will not affect any other compartment or the Company in general.

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Law.

Art. 23. Compartments. The Board shall determine the terms and conditions of any notes or securities issued in connection with a specific compartment of the Company's assets. Each holder of notes and securities shall be bound by the terms and conditions, including any limited recourse, non recourse or subordination provisions, related to the relevant compartment.

The Board shall establish and maintain separate accounting records for each compartment, so as to ascertain the rights of holders of notes or securities issued in relation with each compartment. Such accounting records shall be conclusive evidence of such rights, absent manifest error.

All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. If the realised net assets of any compartment are insufficient to pay any amount due to holders of notes or securities linked to that compartment, such holders shall have no claim against the Company for any such shortfall and shall have no claim against any other compartment or any other assets of the Company.

Notwithstanding the foregoing if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for the Company's bankruptcy or to seize the Company's assets. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any holder of notes or securities issued by the Company and any creditor or shareholder of the Company agrees that neither them nor any other person acting on behalf of any of them shall be entitled at any time to institute against the Company (acting or not with respect to one of its compartment, as appropriate), its officers or managers, or join in any institution against the Company (acting or not with respect to one of its compartment, as appropriate), its officers or managers, of, any bankruptcy (faillite), liquidation, reprieve from payment (sursis de paiement), controlled management (gestion contrôlée), composition with creditors (concordat préventif de faillite), suspension of payments, reorganisation, arrangement, insolvency, winding-up or liquidation proceedings or for the appointment of a liquidator, administrator or similar official, or other proceedings under any applicable bankruptcy or similar law in connection with any obligations of the Company (acting or not with respect to one of its compartment, as appropriate), save for lodging a claim in the liquidation of the Company (acting or not with respect to one of its compartment, as appropriate) which is initiated by another party or taking proceedings to obtain a declaration or judgment as to the obligations of the Company (acting or not with respect to one of its compartment, as appropriate).

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Act 2004."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

ICG Europe Fund VI (No. 1) Limited Partnership, un limited partnership enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1871, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

dûment représenté par son general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited Partnership, un limited partnership enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1872, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

à son tour représenté par son general partner, ICG Europe Fund VI GP Limited, une limited company enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 117130, ayant son siège social à Liberte House 19-23 La Motte Street St Helier Jersey JE2 4SY,

ici représenté par Virginie Pierru, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique ("Associé Unique") représentant l'intégralité du capital social de ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch/Alzette, du 9 mars 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

III. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

IV. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société de "ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l." en "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l." et modification subséquente de l'article 4 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l."."

2. Permettre à la Société d'agir comme un véhicule de titrisation tel que régi par la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée et refondre en conséquence les Statuts intégralement,

3. Divers,

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société de "ICG EFVI Luxembourg (No.1) S.à r.l." en "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l." et de modifier l'article 4 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l."."

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de permettre à la Société d'agir comme un véhicule de titrisation tel que régi par la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée et de refondre en conséquence les Statuts intégralement de la façon suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés par la suite une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l.» (la "Société") sous le régime d'une société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la Loi sur la Titrisation de 2004) et sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés") et la Loi sur la Titrisation ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs associés. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Hesperange par simple décision du conseil de gérance de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un gérant unique (le "Gérant Unique") par une décision du Gérant Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger (autre que le Royaume-Uni, le R.-U.) jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, sous réserve de la limite suivante (la "Limite d'Emission"): la Société ne pourra émettre de valeurs mobilières de quelque sorte que ce soit à destination du public plus de trois fois au cours de toute période de douze mois.

La Société peut, entre autres et toujours sous réserve de la Loi sur la Titrisation de 2004, toute autre loi applicable et, en conformité avec une telle loi, la Limite d'Emission et toute convention, tout contrat ou accord auxquels la société peut être partie:

a) acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou véhicule, les risques liés à la détention ou propriété de titres, de créances et/ou de tous biens (y compris des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou qui sont inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, en émettant des valeurs mobilières de toute sorte dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques;

b) prendre en charge ces risques en acquérant, par tout moyen, les créances, les dépôts structurés, les titres de créances et/ou biens, les produits structurés sur matières premières ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière;

c) procéder, à condition qu'elles aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de parts sociales, obligations, titres de créance, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts ou unités émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des titres échangeables ou convertibles), des produits structurés sur matière premières ou actifs (incluant des titres d'emprunt ou de capital de toute sorte), titres de créances, créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions ou accords y relatifs) ainsi que tout autre type d'actifs et (iii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux mentionnés dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux stipulations de la documentation d'émission y relative;

d) acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes (y compris partnerships, et limited partnerships), des fiducies (trusts), des fonds ou d'autres entités;

e) emprunter sous quelque forme que ce soit (y compris par l'émission de titres de créances ou d'obligations, ou de créances), et conclure tout type de contrat de prêt; elle peut procéder à l'émission des titres de créances, d'obligations (notamment des titres échangeables ou convertibles ainsi que des titres liés à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de titres de créance, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres d'emprunt ou de capitaux propres de toute sorte, y compris dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'émissions;

f) prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de valeurs mobilières, à ses filiales, ou sociétés affiliées, ou à toute autre société;

g) consentir des garanties ou des sûretés sur ses actifs afin d'assurer le respect des engagements qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris leur trustee ou mandataire, s'il y en a un) et/ou toute entité émettrice participant à une opération de titrisation de la Société;

h) conclure, exécuter, fournir ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires;

i) de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission de titres) correspondant chacun à une partie distincte des actifs de la Société. Toutes les valeurs mobilières, de quelque sorte que ce soit, émises sur la base d'un compartiment spécifique constituent une émission pour le calcul de la Limite d'Emission.

Sous réserve de la Loi sur la Titrisation de 2004 et de toute autre loi applicable et de la Limite d'Emission, les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social de la Société couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec le présent objet social.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Parts Sociales. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

Un registre de l'/des associé(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout associé. Ce registre contient le nom de tout associé, sa résidence ou le domicile de son choix, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Les parts sociales peuvent être liées à des instruments convertibles le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales dans le capital de la Société à un tiers a l'obligation de transférer la même proportion de titres convertibles qu'il détient à la même tierce personne, le cas échéant, conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Dans les cas où tout associé détenant des parts sociales cède une ou plusieurs parts sociales dans le capital de la Société par un remboursement, cet associé a l'obligation de céder la même proportion de titres convertibles émis en référence à ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et cette dernière est dans l'obligation de rembourser lesdits instruments, le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Assemblée des associés de la Société. L'Associé Unique est investi de tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés (l'"Assemblée Générale").

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé dispose d'un nombre de droits de vote égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne seront valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La tenue d'assemblées générales extraordinaires ne sera pas obligatoire dans le cas où le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte exact des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle se tient conformément à l'article 196 de la loi sur les Sociétés au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le dernier lundi de septembre de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger (sauf au R.-U.) si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux (sauf au R.-U.) et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout associé de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale peuvent s'entendre les unes les autres et parler les unes avec les autres, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en continu, (iv) les associés peuvent valablement délibérer, la participation à l'Assemblée Générale par de tels moyens de communication équivaudra à une participation en personne à une telle assemblée et (v) les associés ne sont pas au R.-U.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des associés présents ou représentés et votants.

Chaque associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en version originale, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas nécessairement associés (les "Gérants"). Dans le cas où plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants forment un Conseil. Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'associé unique, le cas échéant, ou par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée déterminée ou indéterminée de leur mandat. Les Gérants rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils pourront être réélus au terme de leur mandat et révoqué à tout moment avec ou sans motif (*ad nutum*) et/ou remplacé, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Réunion du Conseil. Si la Société a un Gérant Unique, ce dernier exercera les pouvoirs conférés au Conseil par le droit luxembourgeois.

Le Conseil doit nommer un président (ci-après, le "Président") parmi ses membres. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des associés.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en version originale, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit en version originale, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre gérant comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter un ou plusieurs de ses collègues lors d'une réunion du Conseil si au moins deux gérants sont physiquement présents à la réunion du Conseil. Les gérants peuvent participer à la réunion du Conseil sans y être physiquement présents à condition qu'ils n'y participent pas à partir du R.-U. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil, et sera considéré comme ayant été présent personnellement à ladite réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les gérants participant à la réunion du Conseil peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion du Conseil peuvent s'entendre les unes les autres

et parler les unes avec les autres, (iii) la réunion du Conseil est retransmise en continu et (iv) les gérants peuvent valablement délibérer, et la participation à une réunion par de tels moyens de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion et (v) les gérants ne sont pas au R.-U.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants de la Société est présente ou représentée conformément aux précédents paragraphes à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de ladite réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire à condition qu'elle ne soit pas prise ou signée au R.-U. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil et des Résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société signés par le Gérant Unique.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par celui-ci.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil ou le Gérant Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, et toute autre loi applicable et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément attribués par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques au sein de la Société à condition que la gestion globale et le contrôle des affaires de la Société restent activement exercés par le Conseil en dehors du R.-U. et que toutes les questions de politique générale, de stratégie et les décisions clés de l'entreprise soient prises par le Conseil lors de ses réunions, exception faite pour les matières qui ont été déléguées par le Conseil conformément au présent Article 15.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux gérants, ou (ii) la signature du Gérant Unique dans l'hypothèse d'un gérant unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou est(sont) gérant(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) d'une telle société ou entité.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans une quelconque affaire de la Société, ce gérant devra informer le Conseil de la Société de son intérêt personnel et opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce gérant à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'appliquera pas tant que la Société aura un Gérant Unique.

Tant que la Société est gérée par un Gérant Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et le Gérant Unique se sont engagés et dans lesquelles le Gérant Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou du Gérant Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises agréés. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est(sont) nommé(s) par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale comme prévu par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura

atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider seule de payer des dividendes de temps à autre, en fonction de ce qu'elle estime, à sa discrétion, servir au mieux à l'objet et la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en devise choisie par le Conseil et peuvent être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Les bénéfices accumulés par la Société et ne se rapportant pas à un compartiment résultent en un engagement immédiat et irrévocable au profit des associés, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes, sous quelque forme que ce soit, provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale, selon le cas, statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par décision de l'Assemblée Générale (ou l'Associé Unique, selon le cas) statuant sur ladite liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

La liquidation d'un compartiment n'affectera aucun autre compartiment ou la Société en général.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés, de temps à autres, par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 23. Compartiments. Le Conseil déterminera les conditions applicables aux valeurs mobilières émises sur la base d'un compartiment déterminé des actifs de la Société. Tout détenteur d'obligations et de valeurs mobilières sera lié par les conditions relatives au compartiment concerné, y compris les dispositions quant aux recours limités, l'absence de recours ou à la subordination.

Le Conseil établira et maintiendra des comptes séparés pour chaque compartiment, de manière à vérifier les droits des détenteurs d'obligations et de valeurs mobilières émises sur la base d'un compartiment. Ces comptes vaudront preuve de ces droits, sauf erreur manifeste.

Tous les actifs affectés à un compartiment sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'à celle des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment. Si le produit de la réalisation des actifs d'un compartiment est insuffisant pour payer un montant dû aux détenteurs de valeurs mobilières liées à ce compartiment, ces détenteurs n'auront de recours en raison de cette insuffisance ni contre la Société, ni contre aucun autre compartiment ou élément d'actif de la Société.

Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du rachat ou du remboursement intégral des emprunts de la Société en relation avec un compartiment et la satisfaction intégrale de toutes les obligations de la Société vis-à-vis des autres créanciers dont les droits sont nés en relation avec ces emprunts ou la création, le fonctionnement ou la liquidation du compartiment en question, s'il subsiste des fonds à l'actif de ce compartiment, alors le Conseil pourra utiliser ces fonds excédentaires pour rembourser les créanciers dont les créances ne sont pas attribuables à un compartiment en particulier.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout détenteur d'obligations ou de valeurs mobilières émises par la Société et tout créancier ou associé de la Société accepte qu'aucun d'eux ou toute autre personne agissant pour le compte de l'un d'entre eux n'est autorisé, à tout moment, d'instituer contre la Société (agissant ou non en relation avec l'un de ses compartiments, le cas échéant), ses dirigeants, ses gérants, ou se rallier à l'institution contre la Société (agissant ou non en relation avec l'un de ses compartiments, le cas échéant), ses dirigeants, ses gérants, à toute procédure de faillite, liquidation, sursis de paiement, gestion contrôlée, concordat préventif de faillite, suspension des paiements, réorganisation, accord, insolvabilité, liquidation judiciaire ou liquidation ou pour la désignation d'un liquidateur, gérant ou un agent officiel semblable, ou toute autre procédure en vertu d'une loi applicable sur les faillites ou une loi semblable en rapport avec les obligations de la Société (agissant ou non en relation avec l'un de ses compartiments, le cas échéant), sous réserve d'une action en déclaration de créances lors de la liquidation de la Société (agissant ou non en relation avec l'un de ses compartiments, le cas échéant) qui est initiée par une autre partie ou de la mise en oeuvre de procédure en vue d'obtenir une déclaration ou un jugement portant sur les obligations de la Société (agissant ou non en relation avec l'un de ses compartiments, le cas échéant).

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation de 2004."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056909/669.

(150065334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Zebedee S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 147.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015055277/9.

(150063278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

Bopro Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 193.546.

L'an deux mille quinze, le treize avril

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOPRO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 janvier 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 193.546, non encore publiée.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynda BAMBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Extension de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Ajout d'un alinéa à l'article 13 des statuts de la société.

3.- Attribution de la fonction d'«Administrateur C» à Monsieur Alain VAN HOUTTE, occupant actuellement la fonction d'«administrateur B».

4.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, le syndic de copropriété, la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'ajout d'un alinéa à l'article 13 des statuts de la société, de sorte que l'article 13 aura la teneur suivante:

« **Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou, dans les limites de la gestion journalière, par toute personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer la fonction d'«Administrateur C» à Monsieur Alain VAN HOUTTE, actuel «Administrateur B».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: THILLMANY, BAMBERG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14/04/2015. Relation: EAC/2015/8409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056793/85.

(150065297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Ignaz A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.701.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zweiten Tag des Monats April.

Vor Uns Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), in Vertretung von Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „IGNAZ A.G. SPF“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 164701), gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde vom 9. November 2011, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (das «Mémorial»), Nummer 3169 vom 23. Dezember 2011.

Der Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Anouar BELLI, Privatangestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Andrea ALVES, Privatangestellte, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Steve GOUVEIA, Privatangestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1.- Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche eintausend (1'000) Aktien der Gesellschaft, die das gesamte Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzigtausend Euro (250'000.- EUR) darstellen, sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum alleinigen Liquidator:

die Gesellschaft „Grant Thornton Lux Audit“, eine Aktiengesellschaft („société anonyme“), gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 183652).

Dritter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

- Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Vorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. BELLI, A. ALVES, S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. April 2015. Relation: EAC/2015/8200. Erhalten zwölf Euro (12.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015060181/64.

(150063950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mars 2015 au siège social de la société

Cooptation - Nomination au Conseil d'Administration

L'assemblée générale approuve la décision de cooptation en qualité d'administratrice de Madame Emmanuelle THOMMEROT, prise par le Conseil d'Administration en date du 04/12/2014.

L'assemblée générale approuve la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jacques LANNERS, prise par le Conseil d'administration en date du 04/12/2014.

L'échéance de leur mandat est prévue à l'issue de l'assemblée générale de 2016 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'année 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers, à la fonction de Réviseur d'entreprises qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'année 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 16/04/2015.

Pour extrait conforme

Marie-Hélène MASSARD / Toinon HOSS

Administratrice déléguée / Administratrice

Référence de publication: 2015057226/25.

(150065513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Voyages Ecker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 64.492.

Extrait de la décision des associés du 3 avril 2015

Il est décidé de nommer Madame Marie-Josée ECKER, demeurant au 17, rue de l'école, L-7315 Steinsel comme gérant pour une durée indéterminée.

Elle pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Steinsel, le 8.4.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015057126/14.

(150065375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.
